



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SANSAC DE MARMIESSE, Pont de Vigouroux
Route Départementale n° 358 (hors agglomération)
Objet : travaux d'inspection du pont

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de madame le Maire d'YTRAC en date du 19 août 2025

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 18 août 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 18 août 2025

Vu la demande de l'Entreprise CIDECO pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 7 octobre 2025 de 8heures à 18heures la Route Départementale n° 358 sera fermée à la circulation entre le PR 0+180 et le PR 0+530 au « Pont de Vigouroux ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD358, 45, 145 et la RN 2122 via Bargues, le Bex, Madunhac et le Tronc.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIDECO chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de SANSAC DE MARMIESSE
- M. le Directeur de l'entreprise CIDECO

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

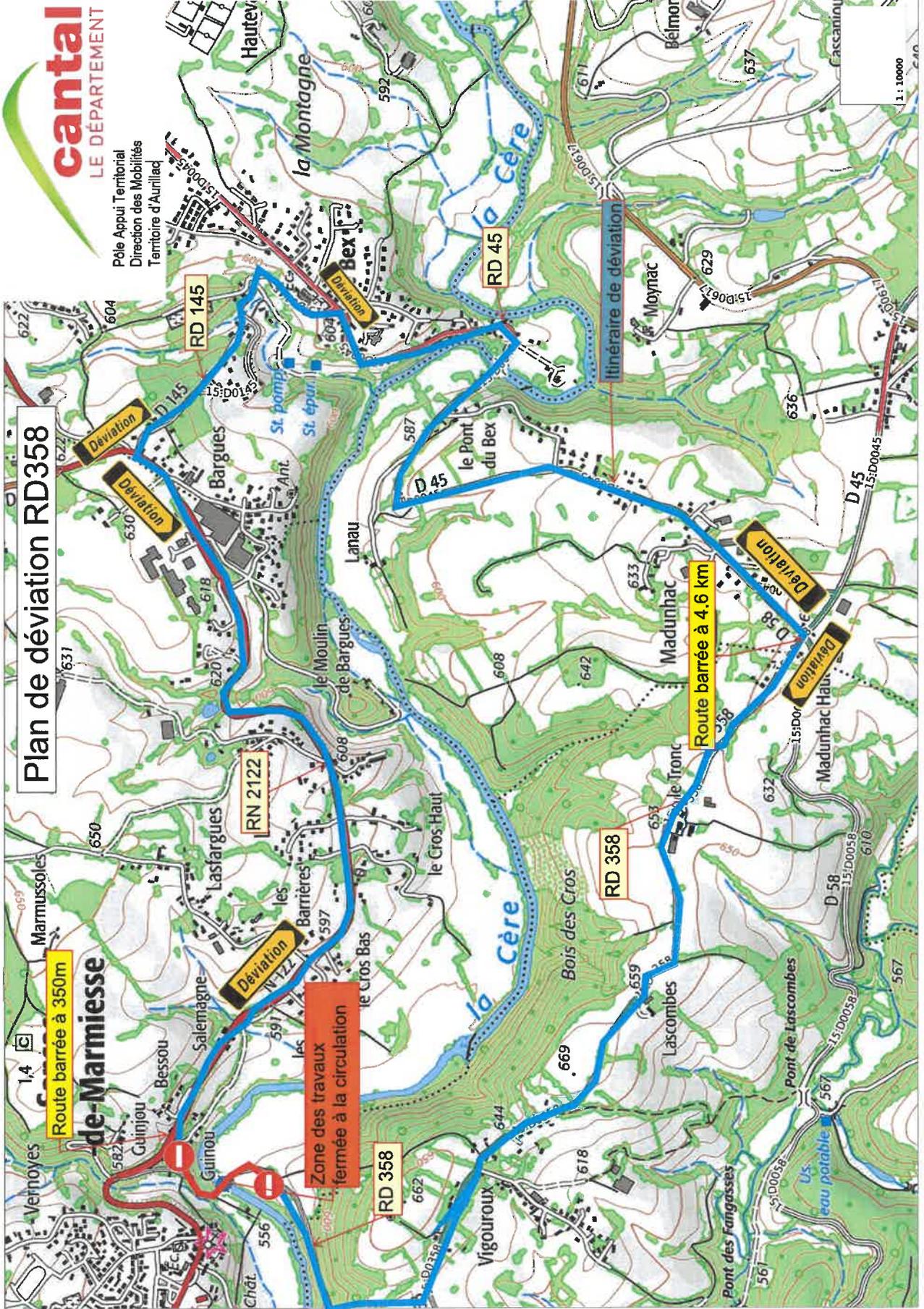
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 25 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE YTRAC

YTRAC, le 19 Août 2025.
Le Maire de la Commune de YTRAC
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 7 octobre 2025 de 8heures à 18heures

Voies : Route Départementale n° 358 sera fermée à la circulation entre le PR 0+180 et le PR 0+530

Commune(s) : SANSAC DE MARMIESSE au « Pont de Vigouroux ».

Motifs de l'arrêté : travaux d'inspection du pont .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD358, 45, 145 et la RN 2122 via Bargues, le Bex, Madunhac et le Tronc.

+ plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :



Le Maire de la Commune de YTRAC

Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 18.08.2025
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 7 octobre 2025 de 8heures à 18heures

Voies : Route Départementale n° 358 sera fermée à la circulation entre le PR 0+180 et le PR 0+530

Commune(s) : SANSAC DE MARMIESSE au « Pont de Vigouroux ».

Motifs de l'arrêté : travaux d'inspection du pont .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD358, 45, 145 et la RN 2122 via Bargues, le Bex, Madunhac et le Tronc.

+ plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet


Olivier NEIGE

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 18 août 2025 14:08
À: Franck Membrado
Objet: RE: Demande d'avis service des transports Déviation\RD 358 Pont de Vigouroux SANSAC DE MARMIESSE CIDECO

Bonjour

Nous ne sommes pas concernés

Bonne réception

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : lundi 18 août 2025 09:05
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Demande d'avis service des transports Déviation\RD 358 Pont de Vigouroux SANSAC DE MARMIESSE CIDECO

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.